



**VILLE DE
FEIGNIES**

CONSEIL MUNICIPAL

SAMEDI 28 JUIN 2025 - 9 heures

MAIRIE - SALON D'HONNEUR

PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 28 JUIN 2025 - 9 h00

ORDRE DU JOUR

	Ouverture de la séance par Monsieur le Maire
	Désignation du secrétaire de séance
	Appel nominal et Pouvoirs
	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2025
	Informations

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2025-0628_1 <u>Monsieur Le Maire</u>	Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle Éducation, Jeunesse et Solidarités.
---	---

SERVICE FINANCES - COMPTABILITÉ

2025-0628_2 <u>Monsieur Le Maire</u>	Modification de la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.
2025-0628_3 <u>Monsieur Le Maire</u>	Ouverture de crédits pour opérations d'ordre.
2025-0628_4 <u>Monsieur Le Maire</u>	Décision modificative n°1.
2025-0628_5 <u>Monsieur Le Maire</u>	Subventions aux associations au titre de l'année 2025.

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

2025-0628_6 <u>Monsieur Éric Lavallée</u>	Modification des tarifs pour les spectacles dans le cadre de la programmation culturelle annuelle à l'Espace Gérard Philipe.
--	--

SÉCURITÉ MUNICIPALE

2025-0628_7 <u>Monsieur Alain Durigneux</u>	Convention tripartite entre la Ville de Maubeuge, la CAMVS et la Ville de Feignies pour l'installation d'une caméra au Chemin Latéral dans le secteur intercommunal Maubeuge - Feignies et l'intervention de la Police Municipale de Maubeuge.
--	--

DÉVELOPPEMENT URBAIN - GESTION DU PATRIMOINE - TRAVAUX

2025-0628_8 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	CD 59: Signature d'une convention de partenariat financier pour l'aménagement cyclable le long de la rd 649 à Feignies, entre les giratoires des Longenelles et de Croix Mesnil.
---	--

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

2025-0628_9 <u>Monsieur Éric Lavallée</u>	Résiliation de la convention entre la ville et le centre culturel transfrontalier «Le Manège».
--	---

SECRETARIAT GENERAL

2025-0628_10 <u>Monsieur Le Maire</u>	Adhésion au groupement de commandes «Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives».
2025-0628_11 <u>Monsieur Rémi Thouvenin</u>	Signature d'une convention d'apport de déchets entre le SIAVED et la commune de Feignies.
2025-0628_12 <u>Monsieur Le Maire</u>	Constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans le cadre du projet routier du contournement Nord de Maubeuge.
2025-0628_13 <u>Monsieur Le Maire</u>	Motion contre la fermeture de l'agence bancaire du Crédit Agricole à Feignies.

PRÉAMBULE

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

- Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Dylan VITRANT comme secrétaire de séance.

- Appel nominal et Pouvoirs

Rapporteur : Le secrétaire de séance

Je vous rappelle :

- ✓ Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité absolue de ses membres en exercice est présente.
- ✓ Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 0 – Procès-verbal du Conseil Municipal du 8 mars 2025.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 28

Abstention : 0

VILLE DE FEIGNIES

PROCES VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2025

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9H00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LEDUC, Maire.

PRÉSENTS :

Patrick LEDUC ; Eric LAVALLEE ; Martine LEMOINE ; Carine CRETINOIR ; Alain DURIGNEUX ; Bernadette JOUNIAUX ; Rémi THOUVENIN ; Gaétane GABERTHON ; Jean-Paul DHAEZE ; Daniel NEKKAH ; Marie-Claude GHESQUIER ; Jérôme PARENT ; Véronique BAUDRU ; Nicole STIEVENARD ; Daniëla GRÉGOIRE ; Dylan VITRANT ; Viviane LEROUX.

Jean-François LEMAITRE ; Corinne MASCAUT ; Marie-Hélène LECOMTE ; Jean-Claude PARENT.

REPRÉSENTÉ(E)S :

Suzelle MONIER pouvoir à Martine LEMOINE

Joël WILLIOT pouvoir à Rémi THOUVENIN

Jérôme DELVAUX pouvoir à Patrick LEDUC

Valérie LOTTIAUX pouvoir à Éric LAVALLÉE

Hanane GUEDDOUDJ pouvoir à Dylan VITRANT

Sylvie GODAUX pouvoir à Marie-Hélène LECOMTE

Jean-Claude WASTERLAIN pouvoir à Jean-François LEMAITRE

ABSENT :

Jean-Luc SPORTA

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Dylan VITRANT

Date de convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

En exercice : 29

Présents : 21 Pouvoirs : 7 Votants : 28

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 JUIN 2025

TENUE AU SALON D'HONNEUR DE LA MAIRIE À 9 H00

1. **Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle Éducation, Jeunesse et Solidarités.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

2. **Modification de la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

3. **Ouvertures de crédits pour opération d'ordres.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

4. **Décision modificative n°1.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

5. **Subventions aux associations au titre de l'année 2025.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 27

Contre : 0

Abstention technique : 1

Délibération adoptée à la majorité.

6. **Modification des tarifs pour les spectacles dans le cadre de la programmation culturelle annuelle à l'Espace Gérard Philipe.**

Rapporteur : Monsieur Éric Lavallée

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération adoptée à la majorité.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

13. Motion contre la fermeture de l'agence bancaire du Crédit Agricole à Feignies

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

SÉANCE CLOSE À 11 H 10

INFORMATIONS

Présentation par Monsieur le Maire de Madame Viviane Leroux en tant que Conseillère municipale.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L 2122-21 du même code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées (délibération 2020-0525_5 du 25 mai 2020) .

- **Arrêté n°54/2025** : Régie Recettes «Médiathèque» – Modification temporaire pour vente de documents de la médiathèque – Régie n°30008.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**
Mise en accessibilité et isolation de l'école primaire Jean Lurçat à Feignies.

Vu le marché à procédure adaptée concernant la mise en accessibilité et isolation de l'école primaire Jean Lurçat à Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 24 janvier 2025 sous le numéro 1070442,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 50 points,
- Délai de réalisation : 15 points,
- Valeur technique de l'offre : 35 points.

Caractéristique du marché :

Le marché est alloti, il comporte 11 lots :

- ✓ Lot 1 : Désamiantage,
- ✓ Lot 2 : Gros-œuvre,
- ✓ Lot 3 : Couverture/Étanchéité,
- ✓ Lot 4 : Menuiseries extérieures Alu/Bardage,
- ✓ Lot 5 : Menuiseries intérieures Bois/Plâtrerie/Faux-plafonds,
- ✓ Lot 6 : Carrelage/Faïences,
- ✓ Lot 7 : CFO/CFA,
- ✓ Lot 8 : CVC,
- ✓ Lot 9 : Peinture,
- ✓ Lot 10 : Serrurerie,
- ✓ Lot 11 : VRD.

Ont présenté une offre :

- ✓ Lot 1 : - Société 4D Environnement de Prouvy
 - Société Grim Environnement de Trith Saint Léger
 - Société Lorban TP de La Longueville
 - Société Demolaf d'Arras.
- ✓ Lot 2 : - Société HDF Construction de Denain
 - Société Tommasini Construction d'Aulnoye Aymeries
 - Société Eiffage Construction Nord/Pas-de-Calais de Lezennes.
- ✓ Lot 3 : - Société Farasse toiture de Cambrai
 - Société José Dehanne de Saint Hilaire sur Helpe
 - Société Rousseau de Caudry
 - Société Habitat Thierache de Wimpy
 - Société 4D Environnement de Prouvy.
- ✓ Lot 4 : - Société Nouvelle Sobatal de Cambrai,
 - Société Kyrielys Menuiserie de Noyelles sous Lens,
 - Société Les Menuiseries du Val de Sambre de Louvroil
 - Société ProConcept de Feignies.
- ✓ Lot 5 : - Société Bakalarz de Sassegnyes
 - Société Devreese de Landreches
 - Société Petrocchi de Thumeries
 - Société Victoire d'Orsinval
 - Société CB Nord de Bazuel.
- ✓ Lot 6 : - Société Sambre Avesnois Entretien de Bachant
 - Société CB Nord de Bazuel
 - Société Entreprise Ternoise de Carrelage de Beautor
 - Société CRM de Proville.
- ✓ Lot 7 : - Société Dertes de Maubeuge
 - Société Partner Elec de Rousies
 - Société Hainaut Électricité de Saint Amand les Eaux.
- ✓ Lot 8 : - Société Servais de Feignies
 - Société Hervé Thermique de Raismes.
- ✓ Lot 9 : - Société NPV Leclercq d'Avesnelles
 - Société Sambre Avesnois Entretien de Bachant.
- ✓ Lot 11 : - Société Lorban TP de La Longueville
 - Société Colas France – Établissement Montaron de Maubeuge.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché :

- ✓ Lot 1 : - Société Lorban TP pour un montant de 12 975.00 € HT.
- ✓ Lot 2 : - Société Eiffage Construction Nord/Pas-de-Calais pour un montant de 145 108.10 € HT.
- ✓ Lot 3 : - Société Rousseau pour un montant de 21 834.57 € HT.

- ✓ Lot 4 : - Société Sobatal pour un montant de 421 311.00€ HT.
- ✓ Lot 5 : - Société CB Nord pour un montant de 42 101.23 € HT.
- ✓ Lot 6 : - Société Entreprise Ternoise de Carrelage pour un montant de 44 475.00 € HT.
- ✓ Lot 7 : - Société Partner Elec pour un montant de 39 002.10 € HT.
- ✓ Lot 8 : - Société Servais pour un montant de 99 930.00 € HT.
- ✓ Lot 9 : - Société Sambre Avesnois Entretien pour un montant de 52 006.24 € HT.
- ✓ Lot 10 : Lot déclaré sans suite au motif d'infructuosité.
- ✓ Lot 11 : - Société Colas France – Établissement Montaron pour un montant de 62 369.56 € HT.

• **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rénovation énergétique du centre Émile Colmant à Feignies.

Vu le marché à procédure adaptée concernant la rénovation énergétique du centre Émile Colmant à Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 24 janvier 2025 sous le numéro 1070419,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 50 points,
- Valeur technique de l'offre : 50 points.

Caractéristique du marché :

Le marché est alloté, il comporte 8 lots :

- ✓ Lot 1 : Gros-œuvre,
- ✓ Lot 2 : VRD,
- ✓ Lot 3 : Charpente métallique/Bardage extérieur/Menuiseries extérieures,
- ✓ Lot 4 : Couverture/Etanchéité,
- ✓ Lot 5 : Plâtrerie/Menuiseries intérieures/Faux-plafonds,
- ✓ Lot 6 : Sols souples/Peintures,
- ✓ Lot 7 : CFO/CFA,
- ✓ Lot 8 : Chauffage/Ventilation/Plomberie.

Ont présenté une offre :

- ✓ Lot 1 : - Société Eiffage Construction Nord/Pas-de-Calais de Lezennes.
- ✓ Lot 2 : - Société Colas France – Établissement Montaron de Maubeuge.
- ✓ Lot 3 : - Société ProConcept de Feignies.
- ✓ Lot 4 : - Société Farasse Toiture de Cambrai
 - Société Soprema de Lesquin
 - Société Nord France Couverture Hainaut de Trith Saint Léger.
- ✓ Lot 5 : - Société Devreese de Landrecies
 - Société Petrocchi de Thumeries.
- ✓ Lot 6 : - Société Sambre Avesnois Entretien de Bachant
 - Société NPV Leclercq d'Avesnelles.
- ✓ Lot 7 : - Société Shegi de Saultain

- Société Hainaut Électricité de Saint Amand les Eaux.
- ✓ Lot 8 : - Société Sairel de Maubeuge
- Société Servais de Feignies.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché :

- ✓ Lot 1 : - Société Eiffage Construction Nord/Pas-de-Calais pour un montant de 210 687.44 € HT.
- ✓ Lot 2 : - Société Colas France – Établissement Montaron pour un montant de 45 861.32 € HT.
- ✓ Lot 3 : - Lot déclaré sans suite au motif d'infiructuosité.
- ✓ Lot 4 : - Société Farasse toiture pour un montant de 278 000.00 € HT.
- ✓ Lot 5 : - Société Devreese pour un montant de 110 000.00 € HT.
- ✓ Lot 6 : - Société Sambre Avesnois Entretien pour un montant de 54 383.56 € HT.
- ✓ Lot 7 : - Société Hainaut Électricité pour un montant de 119 707.26 € HT.
- ✓ Lot 8 : - Société Servais pour un montant de 179 203.08 € HT.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Rénovation énergétique du centre Émile Colmant à Feignies.

Lot 3 : Charpente métallique/Bardage extérieur/Menuiseries extérieures.

Vu le marché à procédure adaptée concernant la rénovation énergétique du centre Émile Colmant à Feignies – Lot 3 : Charpente métallique/Bardage extérieur/Menuiseries extérieures,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 26 février 2025 sous le numéro 1078077,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Prix des prestations : 50 points,
- Valeur technique de l'offre : 50 points.

Caractéristique du marché :

Ce marché a été relancé pour ce lot 3, lot ayant été déclaré sans suite au motif d'infiructuosité lors de la précédente consultation.

Ont présenté une offre :

- ✓ Lot 3 : - Société ProConcept de Feignies
- Société Les Menuiseries du Val de Sambre de Louvroil
- Société Nouvelle Sobatal de Cambrai.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché :

- ✓ Lot 3 : – Société ProConcept pour un montant de 725 000.00 € HT.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique du complexe sportif Didier Eloy et mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation collective.

Vu le marché à procédure négociée concernant la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation énergétique du complexe sportif Didier Eloy et mise en place d'une installation photovoltaïque en autoconsommation collective,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 1^{er} mars 2025 sous le numéro 1078068,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Valeur technique de l'offre : 60 %,
- Prix : 40 %.

Caractéristique du marché :

Ce marché n'est pas alloté.

Ont présenté une offre :

- Hexa Ingénierie de Douai,
- Berim de Douai,
- Kheops Ingénierie de Loos,
- Nortec Ingénierie de Villeneuve d'Ascq,
- Verdi Bâtiment Nord de France de Wasquehal,
- BTC de Steenvoorde,
- ETBE Ingénierie de Maubeuge,
- Ferest Energies de Lille,
- Siretec Ingénierie de Marquette-lez-Lille.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché :

- ✓ BTC pour un montant de 186 100.00 € HT.

- **ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Parc Intra Muros : Entretien des espaces verts de la coulée verte à Feignies

Vu l'accord-cadre à bons de commande concernant l'entretien des espaces verts de la coulée verte à Feignies,

Vu la publication sur notre profil acheteur de la plate-forme dématérialisée en date du 17 avril 2025 sous le numéro 1089072,

Vu les critères d'attribution des offres définis dans les délais fixés dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

- Valeur technique de l'offre : 60 points,
- Prix de l'offre : 40 points.

Caractéristique du marché :

Le marché n'est pas alloti .

Ont présenté une offre :

- Cime Environnement de Millonfosse,
- Id Verde de Bouchain,
- Sarl Laurent Laboureur de Berlaimont,
- Découvert Environnement de La Longueville.

Au vu des critères d'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur :

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché à la société Id Verde de Bouchain.

DÉLIBÉRATIONS

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

2025-0628_1

OBJET :

Recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle Éducation, Jeunesse et Solidarités.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Annexe 1 : Grille des effectifs

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu la délibération en date du 2 avril 2022 créant cinq emplois non permanents à temps non complet à raison de 18/35^{ème} dans le cadre des adjoints d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation dans le cadre des garderies et de la surveillance cantine, un emploi non permanent à temps non complet à raison de 6/35^{ème} dans le cadre des adjoints d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation dans le cadre de la surveillance cantine et un emploi à temps non complet à raison de 8,5/35^{ème} dans le cadre des adjoints d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'animateur sportif,

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire des cinq emplois de 18 h 00,

Considérant que la modification est supérieure à 10 % de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit faire l'objet d'une suppression de poste,

Considérant qu'en prévision des périodes de pics d'activité, il est nécessaire de renforcer les services Enseignement - Jeunesse (manifestations, garderie, surveillance cantine),

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° précité,

Considérant qu'une réorganisation au sein des services Jeunesse et Sports ne nécessite plus de laisser ouvert un poste de contractuel saisonnier à 6 h 00 et un poste de contractuel saisonnier à 8 h 30 dans le cadre des adjoints d'animation relevant de la catégorie C,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer :

- au maximum 5 emplois non permanents à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans le cadre des adjoints d'animation relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation dans le cadre des garderies, de la surveillance cantine et des accueils de loisirs à compter du 5 juillet 2025 et de supprimer simultanément 5 emplois non permanents à temps non complet à raison de 18/35^{ème}.
- au maximum 2 emplois non permanents à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans le cadre des adjoints d'animation de la catégorie C pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation dans le cadre des accueils de loisirs, de la garderie et de la surveillance cantine, et de supprimer simultanément

1 emploi non permanent à temps non complet à raison de 6/35^{ème} et un emploi non permanent à temps non complet à raison de 8,5/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont inscrits :

- au budget 2025- section de fonctionnement
- au chapitre 012 - charges de personnel

Vu l'avis de la Commission des Finances - Ressources Humaines en date du 17 juin 2025 :

FAVORABLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 juin 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois maximum par agent pendant une même période de douze mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence,
- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs selon les éléments décrits préalablement et conformément au tableau joint en annexe,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et arrêtés afférents à la présente délibération.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0628_2

OBJET :

Modification de la fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.**Rapporteur : Monsieur le Maire.***Annexe 2 : Tableau des amortissements en M57*

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Le champ d'application des amortissements reste défini par l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximale de 5 ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations, 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national. Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu la délibération n° 7 du 4 mars 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal de la ville,

Vu la délibération n°8 du 30 septembre 2023 adoptant le mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57,

Considérant que les durées d'amortissements doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'Assemblée Délibérante à l'exception de certains biens

pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc...),

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe les caractères obligatoires de l'amortissement au prorata temporis et qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2024 se poursuivra selon les modalités définies à l'origine et qu'il est nécessaire de préciser que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la possibilité de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir les catégories de biens qui ne seront pas soumis à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisations qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lot ou les biens de faible valeur et les subventions d'équipements versées.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2025 :

FAVORABLE

Dans le cadre de la gestion budgétaire de notre inventaire, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De déroger** à la pratique de l'amortissement au prorata temporis pour toutes les catégories de biens acquis suivant leur acquisition afin de faciliter la gestion budgétaire et comptable. Les amortissements seront amortis à compter de l'exercice suivant.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0628_3

OBJET :

Ouvertures de crédits pour opérations d'ordre.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Les frais d'études et d'insertion concernant des opérations d'investissement sont comptabilisés aux comptes 2031 et 2033. En cas de réalisation des travaux en cours d'année, les sommes mandatées sur ces comptes peuvent être transférées sur le compte retraçant les travaux d'investissement (21 ou 23), et ainsi bénéficier du fonds de compensation de la TVA (taux de compensation 16.40 %).

Afin de permettre ces écritures d'ordre, il est nécessaire d'inscrire les crédits correspondants en dépenses et recettes d'investissement.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des ouvertures de crédits suivant :

Transfert frais d'études sur comptes d'immobilisation

NATURE	CHAPITRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
2031	041		5 072, 62	Liaison douce – Coulée verte
2128	041	5 072, 62		
2031	041		5 728, 04	Rénovation énergétique Ecole de Musique
21318	041	5 728, 04		
2031	041		105 085, 69	Rénovation énergétique Ecole Pergaud
21312	041	105 085, 69		
2033	041		2 500, 72	
21312	041	2 500, 72		
2031	041		80 108, 72	Requalification de la Place du 8 Mai / Extensions des coursives
2128	041	80 108, 72		
2033	041		3 642, 84	
2128	041	3 642, 84		
2031	041		13 320, 00	Vidéo-surveillance
2158	041	13 320, 00		
2033	041		1 471, 31	
2158	041	1 471, 31		
2031	041		38 509, 80	Voirie – rue de la Chaussée Brunehaut
2151	041	38 509, 80		
2033	041		801, 43	
2151	041	801, 43		
2031	041		11 497, 80	Voirie – rue Roger Salengro
2151	041	11 497, 80		
2033	041		801, 42	
2151	041	801, 42		

2031	041		1 113, 89	Sécurité routière et Voiries
2151	041	1 113, 89		
2033	041		1 249, 02	
2151	041	1 249, 02		
TOTAL		270 903, 30	270 903, 30	

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** les ouvertures de crédits telles que définies précédemment.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0628_4

OBJET :

Décision modificative N°1.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-11,

Vu le budget 2025 de la commune, voté par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 mars 2025,

Vu l'article 186 de la loi de finances initiale pour 2025 instaurant un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) destiné à mettre en réserve, à hauteur de 1 M€, une part des

recettes fiscales de l'exercice 2025 des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à FP), des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel NOR : ATDB2515057A du 21 mai 2025 portant notification du prélèvement sur les recettes fiscales des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des départements au titre du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) est paru au journal officiel de la République française n°131 le 06 juin 2025,

Considérant le prélèvement pour la commune de Feignies à hauteur de 70 000,00 €,

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative N°1 du budget principal de l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement et d'investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant DM N°1
023		023	VIREMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT	-170 000,00
60680		011	FOURNITURES DIVERSES ESPACES VERTS - VILLE FLEURIE	10 000,00
61521		011	ENTRETIEN DES TERRAINS - ESPACES VERTS	20 000,00
615221		011	ENTRETIEN ET REPARATION SUR BATIMENTS	20 000,00
615231		011	BALAYAGE FIL D'EAU - ENTRETIEN DES VOIRIES	35 000,00
61558		011	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES - ATELIERS MUNICIPAUX	5 000,00
61558		011	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES - ESPACES VERTS	5 000,00
6288		011	DIVERS - FRAIS ANNEXE SPECTACLES	5 000,00
739218		014	AUTRES PRELEVEMENTS POUR REVERSEMENT DE FISCALITE - DILICO	70 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant DM N°1
2151	201816	21	RESEAUX DE VOIRIE - SECURITE ROUTIERE/VOIRIES	165 000,00
21534	201822	21	RESEAUX ELECTRIFICATION - CSU - TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	19 000,00
21536	201822	21	RESEAUX D'ALERTE - HALLE DE SPORTS LADOUMEGUE- TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	25 000,00
2188	201812	21	AUTRES BIENS - MATERIEL DE SPORT ET BUT TRANSPORTABLE - EQUIPEMENTS MOBILIERES DES SERVICES	15 000,00

2315	202304	23	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES - VIDEO-SURVEILLANCE	6 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				230 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES				
Nature	Opération	Chapitre	Libellé	Montant DM N°1
021		021	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	-170 000,00
13141	201904	13	SUBV. COMMUNES MEMBRES DU GFP - FONDS DE CONCOURS AMVS - CENTRE E. COLMANT	400 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				230 000,00

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** la décision modificative N°1 de la Commune telle que présentée ci-dessus.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0628_5

OBJET :

Subventions aux associations au titre de l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1611-4 et L.2121-9,
Vu également l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que les subventions ne peuvent être accordées par les collectivités territoriales que pour soutenir des actions, des projets et/ou manifestations qui présentent un intérêt général pour la collectivité concernée ou participer au financement global de l'activité de l'association à la condition que celles-ci présentent un intérêt général,

À cet effet, après étude de chaque dossier de demande de subvention par la commission des finances, il est proposé le versement des subventions détaillées ci-dessous au titre de l'année 2025 :

- CLUB DES AMIS RÉUNIS : 460,00 €
- OLYMPIQUE FUTSAL : 1 700,00 €
- LES RESTAURANTS DU COEUR : 1 200,00 €
- CLUB DE JUDO : Acompte de 3 000 € (délibération n°2025-0308_12 du Conseil Municipal du 8 mars 2025) , solde de 4 224,00 € à verser avant le 31 décembre 2025

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'octroyer** les subventions aux associations ci-dessus dans la limite des montants inscrits dans la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 27

Pour : 27
Contre : 0
Abstention technique : 1 (Jean-Claude Parent)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2025-0628_6

OBJET :

Modification des tarifs pour les spectacles dans le cadre de la programmation culturelle annuelle à l'Espace Gérard Philippe.

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°61/2024 du 8 juin 2024 portant création d'une régie d'avances et de recettes et nommée « régie spectacles »,

Vu la délibération n°12 du Conseil Municipal du 29 juin 2024,

La ville de Feignies développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) au sein de l'Espace Gérard Philippe a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre.

Plusieurs partenariats sont également associés de manière à garantir la diversité des propositions. L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation obéissent à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières.

C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans cet établissement. Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant.

De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires. Ainsi, chaque année, une billetterie est arrêtée pour la saison de spectacles.

Considérant que, dans le domaine du développement culturel, la volonté de la municipalité est d'accueillir notamment des spectacles vivants, destinés à un large public et de les rendre accessibles au plus grand nombre grâce à une politique tarifaire claire et cohérente,

Considérant que les tarifs sont adaptés au plus grand nombre et restent également très attractifs,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, les tarifs suivants selon cinq catégories :

- **Catégorie 1 : 12,00 € (Tarif normal) / 9,00 € (Tarif réduit) / 5,00 € (Tarif Collège – Lycée) ;**
- **Catégorie 2 : 14,00 € (Tarif normal) / 10,00 € (Tarif réduit) / 8,00 € (Tarif Collège – Lycée) ;**
- **Catégorie 3 : 20,00 € (Tarif normal) / 15,00 € (Tarif réduit) ;**
- **Catégorie 4 : 3,00 € (Tarif scolaire – maternelles et élémentaires) ;**

- **Catégorie 5 : 2,00 € (Tarif d'entrée pour le spectacle de présentation de la saison culturelle de l'EGP).**

Le tarif réduit est applicable, après vérification des justificatifs, aux jeunes de moins de 16 ans, aux étudiants, aux demandeurs d'emploi, aux seniors de plus de 65 ans.

En complément des spectacles, des prestations annexes peuvent être proposées. Une buvette peut être ouverte les soirs de spectacles organisés par la municipalité. Le prix des consommations est fixé à :

- 4,00 € pour les boissons alcoolisées, type bières spéciales.
- 2,50 € pour toutes les autres boissons (verre de vin, sodas...).

Une régie d'avances et de recettes a donc été instaurée, par arrêté n°61/2024 du 8 juin 2024, depuis le 1^{er} septembre 2024 afin d'assurer l'encaissement des produits de ventes des entrées pour les spectacles (billetterie).

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la tarification des spectacles présentée ci-dessus ainsi que celle concernant les boissons,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
-

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ MUNICIPALE

2025-0628_7

OBJET :

Convention tripartite entre la Ville de Maubeuge, la CAMVS et la Ville de Feignies pour l'installation d'une caméra au Chemin Latéral dans le secteur intercommunal Maubeuge – Feignies et l'intervention de la Police Municipale de Maubeuge.

Rapporteur : Monsieur Alain DURIGNEUX, Adjoint au maire, délégué à la Sécurité, au Logement et à la Propreté Urbaine.

Vu la Constitution de 1958,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L.251-1 et suivants, et R.251-1 et suivants, relatifs à la vidéoprotection,

Vu l'arrêté préfectoral du 12/04/1979 modifié portant application du règlement sanitaire départemental du Nord et notamment ses articles 84 et 85, relatifs à l'élimination de déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux du 30 mai 2013 et du 19 décembre 2013 portant création d'une Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Communes Nord Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalière du Nord-Est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre-Avesnois, et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant modification des statuts de la CAMVS,

Vu le projet de convention de financement d'une caméra de vidéosurveillance, d'un dispositif de sécurité et de retrait de déchets dans le cadre de la lutte contre les dépôts illégaux de déchets, ci-annexé,

Vu le projet de convention d'intervention de la police municipale de la ville de Maubeuge sur la commune de Feignies, dans le cadre de la lutte contre les dépôts illégaux de déchets et la vidéoprotection dédiée, ci-annexé,

Considérant que les dépôts illégaux de déchets sont aussi communément dénommés «dépôts sauvages», qu'un dépôt sauvage peut impliquer des conséquences néfastes tant pour l'environnement que pour la salubrité publique, qu'il présente également des risques en matière de sécurité, comme en tant que source d'incendies, notamment au regard des éléments le composant,

Considérant qu'un dépôt sauvage est réprimé conformément aux dispositions susvisées du Code de l'Environnement et du Code Pénal,

Considérant que seule une identification des auteurs présumés d'un dépôt permet de mettre en œuvre la poursuite des contrevenants tant sur le plan administratif que sur le plan pénal,

Considérant que les dispositions des articles L.251-2 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure autorisent les autorités publiques à mettre en œuvre un système de vidéoprotection visionnant la voie publique aux fins d'assurer notamment :

- 5° la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens [...],
- 8° le secours aux personnes et la défense contre l'incendie,
- 11° La prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets.

Considérant que la vidéoprotection permet de faire baisser le nombre d'incivilités, de dégradations et d'apporter un meilleur sentiment de sécurité,

Considérant que l'installation d'un système de vidéoprotection est subordonnée à autorisation du représentant de l'Etat dans le Département, après avis de la Commission Départementale de vidéoprotection en vertu des termes des articles R.252-2 et suivants du code précité,

Considérant que la jonction du chemin Latéral, du chemin rural de la Flamenne, de la rue du Pont de Pierre (Maubeuge) et de la rue du Pont de Pierre (Feignies) est une zone faisant régulièrement l'objet de dépôts illégaux de déchets importants dont les coûts de retrait ne sont pas négligeables pour chacune des collectivités,

Qu'en effet, le positionnement intercommunal de ces dépôts implique la ville de Maubeuge et la ville de Feignies,

Considérant que la zone concernée a un caractère rural et n'est que peu fréquentée, compliquant l'identification des contrevenants,

Considérant qu'une surveillance du site doit être menée afin de dissuader quiconque de déposer des ordures ou sinon afin d'identifier les contrevenants,

Considérant que la mise en place d'une caméra de vidéoprotection reliée au centre de supervision urbain (CSU) de la ville de Maubeuge apparaît comme étant la solution la plus efficace pour mettre fin aux dépôts sauvages, ou du moins pour permettre la poursuite de ses auteurs,

Qu'en l'espèce, le site est inclus dans le périmètre du système de vidéoprotection de la ville de Maubeuge déjà autorisé par le représentant de l'Etat dans le Département,

Considérant que la mise en œuvre de la vidéoprotection est réalisée en respect des libertés publiques inscrites dans la Constitution,

Considérant que le chemin Latéral et le chemin rural de la Flamenne sont en situation limitrophe entre la ville de Maubeuge et la ville de Feignies,

Considérant qu'au regard de cette situation, il revient aux deux communes de prendre les dispositions nécessaires,

Que, de même, la CAMVS, au regard de l'aspect intercommunal, peut également intervenir,

Considérant que les exécutifs de chacune de ces entités se sont accordés pour que soit installée une caméra sur le territoire de la ville de Maubeuge afin de surveiller l'ensemble du site,

Considérant que, dans le cadre de cet accord préalable, il est prévu que le coût d'acquisition de la caméra soit divisé également entre les trois parties,

Que le coût estimatif de la caméra est de 17 890,80 €, soit 5963,60 € pour chaque partie,

Considérant que la gestion de ladite caméra reviendra à la ville de Maubeuge en ce qu'elle sera reliée au CSU,

Qu'il y a donc lieu de signer la convention de financement en ce sens,

Considérant que cette caméra sera reliée au CSU de la ville de Maubeuge et sera donc à la charge de la police municipale de la ville,

Considérant que, pour rendre le dispositif le plus efficace possible, il faut que la police municipale de Maubeuge puisse agir sur l'ensemble de la zone, en raison de son caractère limitrophe avec la ville de Feignies,

Considérant que la ville de Feignies dispose d'un service sécurité municipale avec un policier municipal,

Qu'il est néanmoins souhaité, pour des raisons organisationnelles, de prévoir l'intervention unique de la police municipale de Maubeuge, et ce dans le cadre exclusif de la surveillance de dépôts sauvages et la répression de leur constitution,

Qu'il y a donc lieu de signer la convention d'intervention de la police municipale de la ville de Maubeuge sur la commune de Feignies, concernant les faits liés aux dépôts sauvages constitués à la rencontre du chemin Latéral, du chemin rural de la Flamenne, la rue du Pont de Pierre (Maubeuge) et de la rue du Pont de Pierre (Feignies),

Considérant que cette convention est établie pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse,

Qu'elle implique l'intervention de la police municipale de Maubeuge sur l'ensemble de la ville de Feignies mais exclusivement dans le but d'identifier le présumé auteur de dépôt localisé sur le territoire de Feignies lorsque l'étendue du dépôt illégal de déchets affecte le territoire des deux communes,

Considérant, enfin, que les deux conventions sont indivisibles.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la participation de la commune de Feignies à hauteur de 5 963,60 € pour l'opération,
- **D'inscrire** au budget 2025 les crédits nécessaires à la réalisation du projet,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention d'intervention de la police municipale de la ville de Maubeuge sur la commune de Feignies, exclusivement dans le cadre des dépôts sauvages étendus sur le territoire des villes de Maubeuge et de Feignies sur la zone de rencontre du chemin Latéral, du chemin rural de la Flamenne, la rue du Pont de Pierre (Maubeuge) et de la rue du Pont de Pierre (Feignies).

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-François Lemaître : Pourquoi les barrières ne sont-elles pas systématiquement fermées si les agriculteurs ont les clés ?

Monsieur le Maire : Parce qu'en période d'intensité agricole, il faut toujours descendre du tracteur pour ouvrir ou fermer la barrière, et donc, cela peut paraître superflu à certains. Un courrier est en préparation demandant à ces personnes qui pénètrent dans le chemin du pont de pierre de fermer derrière eux quand ils rentrent et faire la même chose quand ils sortent. C'est un problème de négligence.

Jean-François Lemaître : Il y a aussi un autre problème. Il y a quand même une économie parallèle d'évacuation d'amiante. Ce n'est pas Monsieur Tout le Monde qui va mettre ses déchets là, ce sont des toitures.

Monsieur le Maire : Oui, on peut penser que les principaux déchets qu'on trouve, proviennent d'activités parallèles, c'est de l'amiante, cela vient de toits. Ce sont aussi des déchets métalliques.

Jean-François Lemaître : Il y a les belges aussi.

Monsieur le Maire : Oui, du côté du bois des Lanières.

Rue Fernand Kamette aussi : Par deux fois, des petits camions-bennes, tout en roulant, vident leurs bennes et on retrouve sur 150/200 m de voirie, des déchets. Et, il faut donc tout de suite intervenir, même en pleine nuit.

2025-0628_8

OBJET :

CD 59 : Signature d'une convention de partenariat financier pour l'aménagement cyclable le long de la RD 649 à Feignies, entre les giratoires des Longenelles et de Croix Mesnil.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 8 : Convention CD59

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62,

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP / 2024 / 626 en date du 24 octobre 2024 donnant délégation de signature,

Considérant que, lors de ses séances des 29 juin 2018 (délibération DSTDL/2018/134), 28 septembre 2020 (délibération DRE/2020/333), 12 décembre 2022 (délibération DV/2022/489) et 18 novembre 2024 (délibération DV/2024/380), le Département du Nord a adopté et mis à jour un schéma cyclable départemental visant à développer la pratique du vélo dit «de route» (hors VTT, VTC), à des fins touristiques et de mobilité, intégré aux aménagements cyclables réalisés et connectés aux réseaux transfrontaliers.

Le schéma cyclable départemental est constitué :

- d'un réseau «structurant» du schéma cyclable départemental,
- d'un réseau de «maillage territorial» du schéma cyclable départemental.

Dans ce cadre, le Département et la Commune de Feignies envisagent la création d'un aménagement cyclable, identifié au maillage territorial, entre le giratoire des Longenelles et le giratoire de Croix-Mesnil, le long de la RD 649, afin de sécuriser les déplacements des cyclistes et des piétons.

Cet aménagement permettra d'assurer une continuité cyclable entre l'aménagement réalisé le long de la RD 649 au droit du giratoire de la Marlière, et le giratoire de Croix-Mesnil. Ce dernier constitue la limite de l'aménagement existant le long de la RD 405 jusqu'à l'agglomération de Feignies.

Il a été convenu que le Département portera la maîtrise d'ouvrage de cette opération, cofinancée par la Commune à hauteur de 50 %.

Dans cette convention, il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

La convention entre le Département et la Commune a pour objet :

- ✓ De préciser les modalités techniques, administratives et financières des travaux envisagés,
- ✓ De préciser les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des travaux,
- ✓ De préciser les responsabilités des parties pour la réalisation des travaux,
- ✓ De préciser les obligations des parties en matière d'exploitation et d'entretien des aménagements réalisés.

Objet des travaux :

	Description des travaux
Travaux d'aménagement cyclable le long de la RD 649 reliant le giratoire des Longenelles et le giratoire de Croix-Mesnil (RD 649/405)	- Création d'une piste cyclable bidirectionnelle bordurée d'une largeur de 3 m, le long de la RD 649 reliant le giratoire des Longenelles et le giratoire de Croix-Mesnil (RD 649/405) sur une longueur de 400 m environ, - Mise en œuvre de la structure de la piste et d'une couche de roulement en enrobé, - Dépose, remplacement et modification de l'implantation de 8 mâts d'éclairage public, - Mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale.

Montant des travaux et principes de cofinancement :

Le coût total prévisionnel des travaux est estimé à 183 333.33 € HT, soit 220 000 € TTC, financé de la manière suivante :

	Estimation des travaux HT	Taux de financement par le Département	Part CD59 en € HT	Taux de financement par la commune	Part communale en € HT
Travaux d'aménagement cyclable le long de la RD 649 reliant le giratoire des Longenelles et le giratoire de Croix-Mesnil (RD 649/405)	183 333.33 €	50 %*	91 666.66 €	50 %*	91 666.66 €

* Le montant des participations sera ajusté au coût réel des travaux.

En cas d'évolution significative des postes de dépenses et jusqu'à l'attribution des marchés, chacune des parties a la possibilité de provoquer la modification des clauses de la convention par avenant.

Le Département préfinançant la totalité de l'opération, il récupérera en intégralité le FCTVA.

Organisation de la maîtrise d'œuvre :

	Organisation de la maîtrise d'œuvre Études	Organisation de la maîtrise d'œuvre Travaux
Travaux d'aménagement cyclable le long de la RD 649		

reliant le giratoire des Longenelles et le giratoire de Croix-Mesnil (RD 649/405)	Département du Nord	Département du Nord
--	---------------------	---------------------

Organisation de la maîtrise d'ouvrage :

	Description
Organisation de l'achat	Le Département du Nord lance une procédure d'achat pour les travaux cités à l'article 2.
Organisation des travaux	Le Département du Nord assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis à l'article 2.
Organisation du paiement des entreprises	Le Département du Nord paie à l'entreprise 100 % des décomptes mensuels.
Paiement de la TVA	Le Département du Nord règle la totalité de la TVA.

Modalités du financement :

Conformément à la répartition définie à l'article 3, la Commune s'engage à verser au Département sa participation correspondant à 50 % du montant HT des travaux, estimée à g1 666.66 € HT, ajustée au coût réel.

Le remboursement des sommes dues interviendra, après réalisation de l'ensemble des travaux et constatation contradictoire de ceux-ci par la Commune et le Département, sur présentation du bilan financier final de l'opération établi par le Département.

Entretien – Exploitation des aménagements réalisés :

Dès la mise en service, le Département assurera l'entretien et l'exploitation de l'ensemble des aménagements réalisés (signalisations verticale et horizontale, balayage, entretien de chaussée), la totalité de cette opérations se situant hors agglomération.

Modifications ultérieures :

Toute modification souhaitée par la Commune ou le Département, sur les aménagements réalisés devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention. Les travaux ne pourront démarrer qu'après la signature dudit avenant par les représentants respectifs du Département et de la Commune dûment habilités par leur organe délibérant.

Le Département se réserve :

- le droit de déplacer les ouvrages décrits dans la présente convention dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires,
- la possibilité de modifier ou de faire modifier l'aménagement de substitution par la Commune, lorsque la sécurité des usagers ou la conservation du domaine public l'exigera.

Durée de la convention :

La présente convention prend effet à compter de sa notification par le Département à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle expire après réalisation de l'ensemble des travaux et remboursement de la totalité des sommes dues au

Département, pour ce qui concerne le volet financier.

Les obligations liées à l'entretien ultérieur des aménagements réalisés demeurent quant à elles, valables jusqu'à la disparition de ces aménagements.

Résiliation :

La présente convention pourra être résiliée au plus tard 15 jours avant le début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ceci entraînerait de fait la résiliation des marchés en cours.

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une ou l'autre des parties, pour une des raisons suivantes :

- pour cause d'intérêt général,
- en cas d'empêchement grave pour une raison extérieure à sa volonté, par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre de la présente convention,
- en cas de non obtention des autorisations administratives nécessaires à la conduite de l'opération d'aménagement.

Litige :

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie concernée, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Lille.

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 17 juin 2025 :

FAVORABLE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention de partenariat financier avec le Département du Nord pour l'aménagement cyclable le long de la RD649,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout avenant, et tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-Claude Parent : Qui entretiendra la piste cyclable ?

Rémi Thouvenin : En fait, c'est une piste créée par le Département, donc c'est le Département qui devra l'entretenir. Effectivement, cela pose quelques problèmes, on le voit bien avec celle de la rue de Neuf-Mesnil. Il la nettoie mais pas à une fréquence suffisante.

Jean-Claude Parent : Effectivement. Il faut voir, le dimanche matin, le nombre de vélos victimes de crevaisson.

Rémi Thouvenin : On est d'accord. Régulièrement, on interpelle le Département pour qu'il la nettoie.

Monsieur le Maire : Le Département passe 5 fois dans l'année.

Je pense que cela va dans le bon sens, ces pistes cyclables, et on complète comme ça le réseau.

Une petite précision quand même, les pistes cyclables, sur Feignies, en tout cas, ne sont pas obligatoires. C'est pour cela que des groupes de coureurs cyclistes prennent la route.

Et aussi, pour information, tout cela sera complété, on travaille avec le Conseil Départemental pour une piste cyclable qui partira du rond-point de la Marlière jusqu'à la Petite Auberge, puis vers MCA. Ensuite, on continue sur Neuf-Mesnil pour arriver aux berges de la Sambre. Le Département est en train de travailler sur ce projet. Les trois communes, Hautmont, Neuf-Mesnil et Feignies ont donné leur accord, notamment sur la participation financière. L'idée est de, petit à petit, mailler le territoire en thème de mobilité douce.

SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE

2025-0628_9

OBJET :

Résiliation de la convention entre la ville et le centre culturel transfrontalier «Le Manège».

Rapporteur : Monsieur Éric LAVALLÉE, Adjoint au Maire, délégué à la Culture, Communication, Jumelages et Protocole.

Annexe 9 : Convention

La Commune de FEIGNIES est signataire d'une «Convention pluriannuelle d'objectifs» 2023-2026 avec l'association Centre Culturel Transfrontalier Le Manège. Cette convention avec plusieurs autres «partenaires publics» (l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) et plusieurs communes prévoit la possibilité d'une contribution financière dont 100 000€ TTC à la charge de la Commune.

L'éventuelle participation financière de la Ville de FEIGNIES est justifiée au préambule de la convention précisant que la ville s'associe au bénéficiaire pour assurer une partie définie de la programmation artistique de l'espace Gérard Philippe de Feignies, en complément de la saison régulière programmée par la municipalité, que la programmation annuelle et le planning d'occupation de l'espace Gérard Philippe seront établis par le bénéficiaire en concertation avec la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération en date du 30 septembre 2023, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire de la Commune à signer la convention,

Vu le courrier du 23 novembre 2023 par lequel Monsieur Le Maire informe l'association de sa décision «de mettre fin à notre partenariat dans les conditions reprises à l'article 15 de la convention», lequel vise expressément le «non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la (...) convention»,

Vu l'article 15 de ladite convention : «En cas de non-respect, par l'une ou l'autre partie, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions de la convention et/ou du projet artistique et culturel, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, à la suite d'une tentative de conciliation, suivi d'un conseil d'administration extraordinaire»,

Considérant qu'après la signature de la convention par la Commune, de fortes distensions sont apparues, entre les équipes de l'association et celles de la Commune, remettant en cause la notion même de concertation, l'association refusant, en réalité, toute proposition de la Commune, quant aux propositions faites pour la programmation annuelle,

Considérant que la collaboration contractuellement prévue n'était plus envisageable,

Considérant qu'aucun spectacle n'a été réalisé par l'association Centre Culturel Transfrontalier Le Manège au titre des années 2024 et 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la décision de résiliation de ladite convention,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Jean-François Lemaître : C'est Gilles Souris qui va reprendre la main ?

Eric Lavallée : Gilles Souris a toujours la main sur la programmation qu'on réalise actuellement, la saison de Septembre à Mai/Juin. Simplement, le théâtre du Manège imposait un certain nombre de spectacles. Initialement nous avons signé, dans la convention, 5 spectacles qui étaient programmés par le Manège à l'EGP. Actuellement, on est descendu à 3 spectacles et ils nous imposent des dates, même si Gilles Souris a programmé des spectacles à ces dates-là.

Monsieur le Maire : Effectivement, c'est un constat assez net. Le Manège, c'est une scène nationale et donc, dans les principes d'une scène nationale, ils irradiant également les petites communes. Et effectivement, ce sont souvent des

spectacles qui répondent plus aux critères d'une scène nationale mais qui n'attirent pas beaucoup de spectateurs finésiens.

L'idée qui était communément admise depuis le temps qu'on adhéraît au Manège, parce que cela fait, quand même, au moins, une vingtaine d'années, c'était une composition harmonieuse entre les besoins, les attentes de la population finésienne avec des impératifs de scène nationale développés par le Manège. Aujourd'hui, ce principe d'équilibre est rompu. Il faut en tirer les conclusions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

2025-0628_10

OBJET :

Adhésion au groupement de commandes «Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives».

Rapporteur : Monsieur le Maire

Annexe 10 : projet de convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été convenu de développer les groupements de commandes entre communauté d'agglomération et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes relatif à un **«Accord-cadre mono attributaire à bons de commande d'achat de fournitures administratives»**.

Ce groupement de commande prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum en quatre lots distincts :

- Lot 1 : Fournitures de papier
- Lot 2 : Fournitures administratives
- Lot 3 : Consommables informatiques
- Lot 4 : Fournitures activités manuelles et ludiques
- Lot 5 : Fournitures de matériels pour l'activité pédagogique de la petite enfance.

Le nombre de lots est susceptible d'évoluer en fonction de la définition du besoin et du nombre de communes adhérentes pour chaque lot.

Considérant que la commune de Feignies souhaite adhérer à ce groupement pour les lots 1 et 2,

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commandes «Accord-cadre mono attributaire à bons de commande de fournitures administratives» de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes est joint au présent projet de délibération. Les rôles des communes et de la communauté sont fixés dans la convention constitutive du groupement de commandes dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'adhésion de la commune de Feignies au groupement de commandes : «Accord-cadre mono attributaire à bons de commande pour l'achat de fournitures administratives» pour les lots 1 et 2 »,
 - **D'approuver** le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS, coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
 - **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer les conventions constitutives de groupement sur la base du projet de convention joint en annexe,
 - **D'autoriser Monsieur le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
 - **D'autoriser** le représentant du coordonnateur, à savoir la CAMVS, à signer les marchés relevant de ce groupement de commandes,
 - **D'accepter** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS,
 - **De préciser** que les dépenses inhérentes à la commune, issues de ces groupements de commandes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant de chaque adhérent.
-

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-0628_11

OBJET :

Signature d'une convention d'apport de déchets entre le SIAVED et la commune de Feignies.

Rapporteur : Monsieur Rémi THOUVENIN, Adjoint au maire, délégué aux Travaux, Urbanisme et Développement Durable.

Annexe 11 : Projet de convention

Le 10 avril 2025, le Bureau Syndical du SIAVED s'est saisi de la question des déchets collectés par les communes

qui sont amenés dans ses trois centres de valorisation énergétique (CVE), situés à Douchy-les-Mines, Maubeuge et Saint-Saulve.

En effet, selon les territoires, les communes n'étaient pas soumises aux mêmes obligations tarifaires.

Aussi, par souci d'équité entre l'ensemble des communes et par nécessité d'harmoniser les politiques tarifaires du SIAVED, le Bureau Syndical a considéré qu'il était indispensable de déterminer un tarif unique applicable à l'ensemble des 258 communes pour le compte desquelles le Syndicat assure le service public de gestion des déchets.

Conformément à cette décision du Bureau, le SIAVED appliquera donc, à compter du 1^{er} juillet 2025, une tarification de 115 € à la tonne, comprenant la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) fixée à 15 € la tonne en 2025, pour les volumes apportés par les collectivités territoriales aux CVE de Douchy-les-Mines, Maubeuge et Saint-Saulve.

Considérant que la commune de Feignies peut avoir recours à l'un des trois CVE du Syndicat, il est nécessaire de signer une convention d'apport de déchets entre le SIAVED et la commune,

Dans cette convention, il est convenu ce qui suit :

Objet de la convention :

La convention a pour objet la Valorisation Énergétique de déchets ménagers et assimilés émanant de notre commune.

Détail de la prestation :

À compter de la signature de la convention et pour l'année 2025, l'apporteur apportera au Centre de Valorisation Énergétique (CVE) de Maubeuge, des déchets non dangereux pour une incinération avec valorisation énergétique.

Toutefois, le SIAVED se réserve le droit d'accepter ces tonnages en fonction des contraintes administratives et/ou techniques liées au bon fonctionnement du Centre de Valorisation Énergétique de Maubeuge.

Qualité et quantité des déchets :

Les déchets apportés sont de type : Ordures ménagères ou déchets industriels banals.

Un certificat d'acceptation préalable de déchets dénommé CAP précisera le type de déchets attendus et la quantité. Ce CAP sera complété par l'apporteur et sera validé par l'exploitant du CVE avant le premier apport. Il a une durée de validité maximale d'un an.

L'apporteur s'engage à informer la collectivité de toute modification dans sa gestion de déchets qui pourrait impacter en qualité, quantité et fréquence des apports. Le cas échéant, un nouveau CAP devra être établi.

En cas de doute sur la qualité, la collectivité se réserve le droit de faire des analyses qui devront respecter les

critères énumérés dans la convention et de suspendre la convention d'apport.

Non-conformité :

L'apporteur est tenu de respecter la nature et la qualité des déchets qui font l'objet de la convention.

Les déchets pourront être contrôlés et une indemnisation forfaitaire d'un montant de 500 € HT pourra être réclamée par le SIAVED en cas de non-respect de ces préconisations, de même qu'en cas de non-respect du CAP.

En cas de constat de non-conformité (hors radioactivité), l'apporteur est tenu de venir récupérer au CVE les déchets dans les plus brefs délais sur simple demande du SIAVED ou de son exploitant. Qu'ils soient directs ou indirects, l'ensemble des frais inhérents à cette non-conformité sera à la charge de l'apporteur.

En cas de déclenchement du portique de radioactivité, la collectivité et l'exploitant mettront en place, avec accord des autorités, la procédure spécifique à cette situation. Il est alors demandé de respecter les instructions du personnel sur site. Les coûts externes afférents à la mise en place de cette procédure, et notamment à l'identification, au rechargement des déchets et au traitement spécifique des produits détectés, seront imputés à l'apporteur.

Sécurité - Responsabilités :

L'apporteur (ou son prestataire de transport si ce n'est pas l'apporteur qui amène les déchets directement) est tenu d'établir avec l'exploitant un protocole de sécurité suivant le modèle en vigueur sur le site. L'apporteur et ses éventuels sous-traitants sont tenus de le respecter ou de le faire respecter tout au long de la durée de la convention.

L'apporteur s'engage à fournir une copie du protocole à tous les véhicules apportant les déchets pour son compte. Les chauffeurs devront avoir pris connaissance de ce protocole et l'avoir dans leur véhicule.

Planning des apports :

Les apports de déchets en petit camion se déroulent sur la journée entre 8 h 00 et 17 h 00, avec des pics d'affluence de 9 h 00 à 13 h 00.

Les apports de déchets avec badge peuvent se dérouler 24h/24.

Un planning et des tranches horaires des apports sont déterminés en accord entre le SIAVED, l'exploitant du CVE et l'apporteur.

En cas de non-respect des plannings et des horaires, le SIAVED et/ou l'exploitant du CVE se réservent le droit de refuser l'apport sans que l'apporteur ne puisse prétendre à aucune indemnisation.

Indisponibilité du CVE :

En cas d'indisponibilité du CVE (maintenance, problème technique ou saturation), il appartient à l'apporteur

signataire de la convention d'organiser le transport et le déstassement de ses déchets sans pouvoir prétendre à indemnisation.

Durée de la convention :

La convention sera établie pour l'année 2025.

Montant de la prestation :

Le prix unitaire d'incinération des déchets pour l'année est fixé à **100 € HT la tonne**, hors TGAP et autres nouvelles taxes éventuelles.

La TGAP 2025 prévisionnelle est de **15 € HT/tonne**.

La TVA est de 20 %.

Résiliation :

Toute résiliation anticipée se fera par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention d'apport de déchets entre le SIAVED et la commune de Feignies.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ou tout avenant, et tout document relatif à ce projet.

En exercice : 29

Présents : 21

Procurations : 7

Votants : 28

Exprimés : 27

Pour : 21

Contre : 6 (Jean-François Lemaître, Corinne

Mascout, Marie-Hélène Lecomte, Jean-Claude

Parent, Jean-Claude Wasterlain, Sylvie Godaux)

Abstention : 1 (Dylan Vitrant)

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Jean-François Lemaître : Pourquoi c'est pour l'année 2025, on est bientôt en Juillet ?

Rémi Thouvenin : Oui, c'est en retard et aussi parce qu'on n'a pas encore apporté de déchets au centre de tri.

Jean-François Lemaître : L'apporteur, c'est qui ?

Rémi Thouvenin : C'est la ville. C'est la ville qui signe la convention pour ses besoins propres.

Jean-François Lemaître : Donc, l'apporteur, c'est uniquement la ville ?

Rémi Thouvenin : Oui, uniquement la ville.

Monsieur le Maire : C'est une convention, une délibération de précaution. En effet, en 2024, on n'en a pas eu besoin et, en 2023, on a apporté 460 kgs de déchets au centre d'incinération. Peut-être qu'il n'y en aura pas en 2025. Mais, si on devait déposer des choses au centre de tri, on ne serait pas pris au dépourvu.

Jean-François Lemaître : Je voterais Contre puisque je suis contre avec ce qui s'est passé avec la dissolution du SMIA et le passage au SIAVED, et tout ce qui a de « glauque » derrière. Et tout ce qu'il y a aussi de perte de confort, de bien-être pour la population. On te reproche que la ville est sale, je pense que tu n'as pas de responsabilité là-dessus. Je

pense que le principe qui a été mis en route fait que la ville est sale et sera toujours sale. C'est aussi un gros problème de citoyenneté. Il faut savoir que le refus de tri, c'est 60 %. C'est-à-dire que 60 % de tout ce qui arrive normalement trié dans les caissons sont refusés, donc cela part à l'incinérateur. Ce qui veut dire qu'il n'y a pas de retour pécuniaire pour le SIAVED, ce qui fait, qu'au vu des investissements pour le SIAVED, après les élections municipales, vous aurez la TEOM qui explosera et la boucle sera bouclée.

Monsieur le Maire : Je connais ta position là-dessus. Simplement, le fait d'adhérer au SIAVED permet de faire des économies d'échelle. Adhérer au SIAVED, on est là, dans une collectivité de 750 000 habitants au lieu d'être 170 000 ici, à Maubeuge.

En adhérant au SIAVED, la rénovation du centre d'incinération qui va intervenir dans les mois prochains, c'était 70 millions, et si on n'adhérait pas au SIAVED, ces 70 millions étaient supportés par l'agglomération.

Tu parles de refus de tri, c'est effectivement aussi une absence de comportement citoyen de la part des administrés.

Jean-François Lemaître : Oui, c'est un problème de citoyenneté et le refus de tri de 60 %, comme tu l'as dit, tout à l'heure, le fait de benner de l'amiante, cela coûte 35 000 €.

Et, ce que je veux dire aussi, c'est qu'on n'a aucune visibilité sur l'évolution du coût du traitement des déchets au SIAVED. Il n'y a pas de visibilité et on sait qu'il y a d'énormes investissements. C'est un peu pieux de dire que cela va coûter moins cher à la collectivité, on n'en sait strictement rien.

Monsieur le Maire : De la même façon, on aurait eu des incivilités si on était resté à notre petit format au niveau de notre agglomération.

Jean-François Lemaître : C'est quand même à 35 kms.

Monsieur le Maire : Oui. Je rappelle l'aspect financier, parce que c'est souvent pointé du doigt aussi. Sur votre taxe foncière, vous avez une rubrique 'Déchet' et le montant, 5 %. Ces 5 % permettent de collecter 6 millions d'euros. Il faut savoir que le coût de traitement des déchets aujourd'hui, c'est 16,5 millions. Donc, la différence est supportée par l'agglomération, en définitif, par les contribuables de notre agglomération, avec la TEOM, qui, pour nous, est de 5 % alors que sur La Longueville, on est à 12/13 %.

Jean-François Lemaître : Oui, là où il y a de l'évolution, c'est que, normalement, sur La Longueville, on n'a plus qu'un ramassage qui est payé par la CC Pays de Mormal. Après, il y aura des ramassages, les 3 suivants seront payés de façon proportionnelle. Cela fera une évolution aussi chez nous, ce n'est pas plus à la Communauté Pays de Mormal qu'ailleurs ou, parce que cela, on en parle à l'agglomération, un paiement au poids de la poubelle.

Monsieur le Maire : Oui, justement, je pense que, parce que cela est appelé à évoluer, plus on est, mieux cela peut être en terme d'économie d'échelle.

2025-0628_12

OBJET :

Constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans le cadre du projet routier du contournement Nord de Maubeuge.

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Dans le cadre du projet routier du contournement Nord de Maubeuge et conformément à l'article L.121-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) pour la commune de Feignies doit être constituée. Il appartiendra à cette Commission de se prononcer sur la réalisation d'une opération d'aménagement foncier.

Conformément à l'article L.121-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de cinq propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune de Feignies dont trois en qualité de membres titulaires et deux en qualité de membres suppléants de la CCAF.

En application de l'article R.121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime, les membres de la CCAF doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne.

Le Maire est membre de droit de la CCAF. Il ne doit donc pas figurer parmi les candidats propriétaires.

Il convient également de désigner un conseiller municipal à la Commission ainsi que deux conseillers municipaux suppléants.

Vu l'avis de publicité préalable invitant les candidats à se faire connaître affiché en mairie le 20 mai 2025,

Vu la publication de cet même avis dans un journal publié dans le Département le 20 mai 2025,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection des membres de la Commission Communale d'Aménagement Foncier dans le cadre du projet routier du contournement Nord de Maubeuge,

Considérant que sept propriétaires de biens fonciers non bâtis se sont portés candidats,

Considérant qu'il convient d'élire les membres de la CCAF selon les modalités prévues à l'article L.2121-21 du CGCT,

Monsieur Le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux conseillers les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, il s'agit de :

- Monsieur Daniel NEKKAH
- Madame Nicolle STIEVENARD
- Monsieur Dylan VITRANT
- Monsieur Jérôme PARENT

Sont désignés comme assesseurs et acceptent de constituer un bureau de vote, la Présidence du bureau de vote est assurée par Monsieur Le Maire.

Dépôt et enregistrement des candidatures :

- Monsieur HENAUT Dominique de Feignies,
- Monsieur Julien JOB de Feignies,
- Monsieur Moïse RAMEZ de Feignies,
- Monsieur Antoine DELLISSE de Feignies,
- Monsieur Philippe FRAPPART de Bavay,
- Monsieur Guy MIROIR de Maubeuge,
- Monsieur Antoine MONCHICOURT de La Longueville,
- Monsieur Michel VICENTE de Feignies,

- Monsieur Jean-Pierre JOB de Feignies.

Les candidatures enregistrées, les conseillers municipaux sont invités à passer au vote. Chaque conseiller reçoit une liste comportant les candidatures et ont la possibilité de rayer des noms.

Les assesseurs désignés procèdent au dépouillement, le nombre de voix est ensuite calculé par candidat. Les cinq candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix seront élus membres titulaires (3) et membres suppléants (2) de la CCAF.

À l'issue du scrutin, ont été élus :

- ✓ Membres titulaires : M. Dominique HENAUT – M. Antoine DELLISSE – M. Antoine MONCHICOURT
- ✓ Membres suppléants : M. Michel VICENTE – M. Guy MIROIR

Considérant qu'il convient également de désigner un conseiller municipal à la Commission ainsi que deux conseillers municipaux suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **De désigner** M. Jean-Paul DHAEZE comme conseiller municipal titulaire et Mme Nicolle STIEVENARD et Mme Gaëtane GABERTHON comme conseillères municipales suppléantes pour siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

En exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 7
Votants : 28
Exprimés : 28

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Jean-François Lemaître : La mairie a pris un avocat pour ce dossier ?

Monsieur le Maire : Oui, il doit déposer son recours pour le 20 juillet. Ce sera associé au recours de l'Association Saint Hubert et celui de la mairie de Mairieux.

On se bat, parce que, dès le départ en 2016, quand le projet a été présenté, on présentait bien les deux variantes : Longue et courte. Et la variante courte était plutôt retenue. Et, on ne sait pas pourquoi, un jour, ce n'est plus ce tracé-là qui a été retenu.

Jean-François Lemaître : Et notre président de l'agglo, il est pour quel tracé ?

Monsieur le Maire : Je pense qu'il est pour le tracé long.

2025-0628_13

OBJET :

Motion contre la fermeture de l'agence bancaire du Crédit Agricole à Feignies.

Rapporteur : Monsieur Le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la direction de l'agence bancaire du Crédit Agricole située 33 rue Jean Jaurès à Feignies souhaite procéder à sa fermeture afin de mutualiser les services au sein de l'agence de Maubeuge,

Considérant que cette agence remplit un rôle essentiel de service public, notamment pour les habitants les plus fragiles, les personnes âgées, les commerçants, les artisans, les associations locales et les petites entreprises,

Considérant que la fermeture définitive de cette agence contraindrait les usagers à se déplacer à Maubeuge, entraînant des difficultés pour ceux ne disposant pas de moyens de transport ou rencontrant des problèmes de mobilité,

Considérant que la dématérialisation des services bancaires ne saurait justifier à elle seule la suppression d'une présence physique, indispensable pour de nombreux usagers peu familiarisés avec les outils numériques ;

Considérant enfin que cette décision participe à une dynamique de désertification des territoires et va à l'encontre des engagements en faveur du maintien des services de proximité dans les zones périurbaines et rurales ;

Ainsi, les élus du Conseil Municipal réunis en séance plénière le 28 juin 2025

- **Expriment son opposition ferme** à la fermeture de l'agence Crédit Agricole de Feignies et demandent solennellement à la direction du Crédit Agricole de reconsidérer sa décision.

En exercice : 29

Présents : 17

(Sorties : Corinne Mascout : 10 h 25, Jean-François

Lemaître : 10 h 30, Gaëtane Gaberthon : 10 h 52,

Carine Crétinoir : 10 h 54).

Procurations : 8

Votants : 25

Exprimés : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS ET COMMENTAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

1 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : À plusieurs reprises, nous avons posé la question : des finésiens demandaient si M. le Maire allait augmenter l'amplitude de ses permanences le samedi matin. Début juin, il est répondu : pas de disponibilité avant la fin du mois d'août. M. le Maire pouvez-vous augmenter l'amplitude de vos permanences afin de recevoir les finésiens qui souhaiteraient vous rencontrer ?

Réponse de Monsieur le Maire : J'ai déjà répondu à cette question les 6 avril 2024 et 29 juin 2024. Merci de me donner le nom de ces finésiens à qui je pourrai indiquer, contrairement à ce qui est affirmé, qu'il reste des disponibilités : le 12 juillet : 2, le 19 juillet : 2, le 16 août : 2, le 23 août : 2 et le 30 août : 2.

2 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Des finésiens signalent régulièrement des dépôts sauvages de détritus et ordures en tout genre sur la voie publique, dernièrement rue Léon Blum, des médicaments, pouvez-vous intervenir pour un enlèvement rapide et sanctionner les contrevenants ?

Réponse de Monsieur le Maire : Tout a été évacué, dans les délais. Les services municipaux, ici comme ailleurs, font face à une inflation de dépôts sauvages.

Sauf flagrant délit, les poursuites judiciaires sont inopérantes.

S'agissant d'un domaine privé, le policier municipal a rencontré le propriétaire pour lui rappeler ses responsabilités.

3 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Des quartiers excentrés sont laissés à l'abandon notamment la route de Valenciennes (propreté, mauvaises herbes, panneaux de signalisation arrachés, stationnement de camion devant les portes de garage), qui ne font pas honneur aux 3 fleurs de la ville de Feignies, les habitants de ces rues sont «baladés» entre les différents services entre la commune, l'agglo et le département ou sont tout simplement ignorés notamment par l'agglo en ne répondant pas à leurs demandes par téléphone, courrier ou mail, pouvez-vous intervenir pour que leurs demandes ne restent pas sans réponse ?

Réponse de Monsieur le Maire : Des panneaux «Interdiction de stationner aux plus de 3,5 T» ont été commandés. Ils seront prochainement posés avec l'arrêté de circulation. Nous sommes en attente des réponses des DICT. Je comprends que les administrés aient des difficultés à savoir qui fait quoi. Dans tous les cas, je leur conseille de téléphoner en mairie. Celle-ci fera le relais auprès des services concernés.

4 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Quel a été le bilan de la subvention versée en 2024 au refuge de Maubeuge pour la campagne de trappage et stérilisation des chats libres de propriétaire ? Pourquoi n'êtes-vous pas passé, comme nous vous l'avions suggéré, par l'association 30 millions d'amis qui aurait permis le remboursement de 50 % ?

Réponse de Monsieur le Maire : Au 20 mars, 24 chats ont été capturés.

Lors du Conseil Municipal du 6 avril 2024, nous vous répondions avoir contacté les services de la SPA ainsi que l'association 30 millions d'amis. Ces demandes étant restées sans réponse, nous avons donc conventionné avec l'association du Refuge Edile Lacroix à Maubeuge (voir la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2024).

5 - Question du groupe 'Vivons Feignies' : Comment est financé l'évènement «nos quartiers d'été» ? Qui reçoit les subventions, les associations, la commune ? Y-a-t-il un commissaire aux comptes pour le contrôle, le suivi des dépenses et la gestion des subventions reçues ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nos quartiers d'été sont financés par la commune avec l'aide d'une subvention de la région Hauts de France. La délibération votée le 1^{er} février 2025 valide le dispositif retenu :

- Participation de la commune : 9 000,00 €

- Subvention de la Région Hauts de France : 8 000.00 €
- Coût total de l'action : 17 000.00 € TTC.

S'agissant de deux collectivités territoriales, le contrôle et le suivi des écritures sont assurés par les comptables du trésor respectifs.

- **Calendrier Institutionnel**

Il est proposé d'organiser les prochains conseils municipaux (*date prévisionnelle - susceptible de modification*) le :

Samedi 27 septembre 2025 à 9 heures

Séance close à 11 h 10

Le secrétaire,
Dylan VITRANT.



Le Maire,
Patrick LEDUC.



